

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Juin 2022

**Présents** : Paul MURANO, FORNER Nicole, BOUCHET-GELIN Amélie, DONARD Rémy, CHOCHON-LATOUCHE Josiane, HEMAIRIA Zineb, PERRIN Nathalie, PROST Christiane, SEIGNEZ Marianne, BERARDINELLI Jean-François, BERTHOZ Gérard, MOULART Pascal, TUPIN Florent.

**Excusés** : R. BUTHIOT (pouvoir à M. TUPIN), JM SOULIER (pouvoir à Mme PROST).

**Secrétaire de séance** : Mme PROST est nommée secrétaire de séance

### 1) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

- CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :  
Titulaire : Christiane PROST  
Suppléant : Paul MURANO
- SBV : Syndicat du Bassin de la Vouge :  
Titulaire : Florent TUPIN
- SINOTIV'EAU : Syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche, Norge et Vouge :  
Titulaires : Gérard BERTHOZ et Remy DONARD  
Suppléants : Paul MURANO et Jean Marc SOULIER
- Syndicat de la Racle :  
Titulaires : Gérard BERTHOZ et Remy DONARD  
Suppléants : Paul MURANO et Jean Marc SOULIER
- CNAS : Comité National Action Sociale :  
Titulaire : Amélie BOUCHET GELIN
- SICECO : Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or :  
Titulaire : Nicole FORNER
- Commission des listes électorales : Florent TUPIN, Jean PAGAND et Antoine DEGRAEVE
- Commission des impôts directs : Nicole FORNER, Christiane PROST, Daniel BAUDRON, Pascal BIZE, Vincent MARLIER, Paul PIZZOLO et Jean PAGAND
- Correspondant défense : Pascal MOULART

## 2) Composition des comités municipaux

Paul MURANO

Nicole FORNER			Rémy DONARD		Amélie BOUCHET GELIN		
Budget	Territoire PLU	Solidarité Social	Environnement	Travaux	Vie associative et culturelle Cérémonie	Communication Informatique	Jeunesse CMJ Vie scolaire
Christiane PROST Zineb HEMAIRIA Daniel BAUDRON Raphaël BUTHIOT Annie JACQUET Jean François BERARDINELLI	Christiane PROST Raphaël BUTHIOT Daniel BAUDRON Jean Marc SOULIER Pascal MOULART Damien JOLIBOIS Jean PAGAND Claude CORNIER	Zineb HEMAIRIA Daniel BAUDRON Nathalie PERRIN Amélie BOUCHET GELIN Josiane CHOCHON LATOUCHE Marianne SEIGNEZ	Christiane PROST Gérard BERTHOZ Jean Marc SOULIER Julien SUREAU Florent TUPIN Pascal MOULART Marianne SEIGNEZ	Nicole FORNER Annie JACQUET Josiane CHOCHON LATOUCHE Gérard BERTHOZ Jean Marc SOULIER Jean François BERARDINELLI	Nathalie PERRIN Zineb HEMAIRIA Josiane CHOCHON LATOUCHE Jean François BERARDINELLI Jean Marc SOULIER	Christiane PROST Zineb HEMAIRIA Josiane CHOCHON LATOUCHE Francis VEYSSE Yves FICHOT Nathalie PERRIN	Florent TUPIN Zineb HEMAIRIA Josiane CHOCHON LATOUCHE Jean François BERARDINELLI Nathalie PERRIN Jean Marc SOULIER Marianne SEIGNEZ

Jumelage

Nathalie PERRIN  
Daniel GEORGES  
Daniel BAUDRON  
Yves FICHOT

## 3) Délégations du CM au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu M. le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (M. MURANO), décide pour la durée du présent mandat de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels ont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,

- signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux.

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux.

- fixer, dans les limites d'un maximum de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. La liste des tarifs applicables sera votée annuellement par le Conseil Municipal, et complétée le cas échéant suivant les mêmes modalités.

- signer tout acte de la commande publique dans la limite de 20.000 € TTC

- créer, de modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. Il est proposé d'ouvrir cette délégation pour tous les projets d'investissements avant ou après validation du projet en conseil municipal afin de gagner en efficacité et réactivité.

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € TTC. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délégation exceptionnelle est donnée au Maire pour la signature de tout document à intervenir dans la procédure de l'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes La Cerisaie estimés pour un montant de 900 000 €.

#### **4) Planning tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 & 19 juin 2022**

Le planning est élaboré pour les deux tours de scrutin.

#### **5) Informations diverses**

- Compte rendu de la sortie du jumelage en Allemagne par Nathalie PERRIN
- Présentation du dictionnaire et du livret du citoyen offerts par la commune aux élèves de CM2
- Remerciements de certaines associations pour l'octroi de subvention accordée par le Conseil Municipal
- Le 18 septembre 2022 : Nettoyage de la commune organisé par l'association Les Ptits'Loups et le CMJ
- Installation prochainement des bancs sur le chemin piétonnier route de Tarsul

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mercredi 29 juin 2022 à 19 heures.